

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Étaient présents : Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, adjoints Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE (à partir du point 6), Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Richard LIEBY procuration à Raymonde SEILER ; Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ ; Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF

Absents excusés sans procuration :

Emmanuelle BONDUELLE (points 1 à 5)

En présence : de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 11 (12 à partir du point 6 inclus)

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 25/05/2023

3. Transfert de résultat du budget EAU vers Mulhouse Alsace Agglomération

Transfert du résultat de clôture cumulé 2022

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Dietwiller a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 25/11/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Dietwiller.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Dietwiller validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du budget annexe de la commune			
2 résultats excédentaires	13 095,27	82,54	13 177,81
Résultat à transférer à m2A			
2 résultats excédentaires	6 547,63	41,27	6 588,90

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

commune	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat à transférer à m2A				
2 résultats excédentaires	6588 D	6 547,63	1068 D	41,27

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable ;
- décide que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 6588 pour un montant de 6 547,63 € ;
- décide que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 41,27 € ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Dietwiller ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire –
Le Maire –
Christian FRANTZ



transmis à la sous-préfecture le 08/06/2023
affiché le 12/06/2023